

COMPTES RENDUS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2017 A 10 HEURES 30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 11/02/2017

Présent(s) : Mme GUEGUEN-ZANE, MM BOYER, VEZON, DAVID, COURTINE, REDON et LOUBARESSE.

Représenté(s) : Mme OLLIER (pouvoir à M LOUBARESSE)

Absent(s) excusé(s) : Mme BOURDIER, MM VENOT et CHASSAING

Secrétaire de séance : Christophe VEZON

Délibération n°2017- 01

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – Choix du prestataire mission coordination SPS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un chantier, il est nécessaire de recourir à un prestataire de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S). Le programme de rénovation des toitures et façades de l'église faisant intervenir trois entreprises distinctes est donc concerné par cette mesure. Monsieur le Maire présente les trois devis reçus, soit :

- SAS Bureau de Coordination Arverne, pour un montant de 1000,00 € HT (1 200,00 € TTC) ;
- SCTARL DEBOST, pour un montant de 1 131,00 € HT (1 357,20 € TTC) ;
- SOCOTEC SA, pour un montant de 2 090,00 € HT (2 508,00 € TTC).

Après examen des devis et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- de retenir l'offre de la Société **SAS Bureau de Coordination Arverne, 2 Av Léonard de Vinci 63000 CLERMONT FERRAND, d'un montant de 1 000,00 € HT (1 200 € TTC) ;**
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le bon pour accord et tous autres documents relatifs à cette mission de coordination SPS ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le paiement de cette mission à la présentation des factures correspondantes.

Délibération n°2017- 02

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – Travaux supplémentaires Lot n°2 Charpente-couverture-zinguerie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux sur le clocher, non prévus lors de l'estimation du programme de travaux de rénovation des façades et toitures de l'église et donc de l'appel d'offre seraient en fait nécessaires. En effet les abat-sons du clocher sont en très mauvais état, il serait donc opportun de profiter du programme de rénovation en cours pour y remédier, dans un souci de cohérence tout d'abord en ne laissant pas d'éléments très abîmés sur un bâtiment rénové mais également dans un souci d'économie car l'entreprise concernée par ces travaux est déjà appelée à intervenir dans le cadre du programme de rénovation et dispose donc des échafaudages et éléments de sécurité déjà en place (pas de coût supplémentaire de montage et démontage qui pèseraient si les travaux se faisaient ultérieurement). Il présente deux devis de l'entreprise VIALLARD titulaire du Lot n°2 Charpente-couverture-zinguerie proposant deux options :

- Devis réf 1338 : option fourniture et pose d'abat-sons et grilles arrières pour un montant de 7 568,00 € HT (9 081,60 € TTC).
- Devis réf 1339 : option restauration pour un montant de 2 905,46 € HT (3 486,55 € TTC).

Après examen des devis et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDENT :

- de retenir l'option restauration des abat-sons pour un montant de 2 905,46 € HT (3 486,55 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord, l'avenant et tout document afférent et de procéder au paiement.

Le montant de ces travaux sera ajouté au lot n°2 du programme en cours soit l'opération n°32.

Délibération n°2017- 03

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – Travaux supplémentaires Lot n°5 Restauration de vitraux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après les opérations de retrait des enduits de façade de l'église, il a été découvert le cadre initial d'une baie qui avait été rétrécie et le cadre d'une autre totalement comblée par des briques. Il indique qu'il serait souhaitable de restituer ces deux baies dans leurs dimensions et état d'origine soit agrandissement de l'une et réfection de l'autre. Il présente un devis de l'entreprise CLOVIS VITRAIL titulaire du lot n°5 proposant plusieurs options concernant le choix du verre employé :

- Option a : verre colonial pour un montant de 1 673,00 € HT (2 007,60 € TTC)
- Option b : verre MA de couleur pour un montant de 1 680,00 € HT (2 016,00 € TTC)
- Option c : verre rouge plaqué pour un montant de 1 815,00 € HT (2 178,00 € TTC)

Après examen de la situation et des options proposée par l'entreprise CLOVIS VITRAIL, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- de restituer les baies originelles ;
- de choisir l'option a, verre colonial pour un montant de 1 673,00 € HT soit 2 007,60 € TTC ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer le bon pour accord, l'avenant et tout document afférent et d'effectuer le paiement.

Le montant de ces travaux sera ajouté au lot n°5 du programme de restauration de l'église en cours (opération n°32).

Délibération n°2017- 04

Objet : Reconduction de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite que la commune reconduise son adhésion à la Fondation du Patrimoine, pour l'aide qu'elle apporte aux communes dans les projets de restauration du patrimoine, le soutien de son action pour la rénovation et les moyens d'intervention uniques dont elle dispose pour aider à la mise en valeur du patrimoine bâti. Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants est de 55 € minimum. Il propose la somme de 55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire son adhésion à la Fondation du Patrimoine et de verser au titre de cette adhésion, la somme de 55 € (cinquante cinq Euros) pour l'année 2017.

Délibération n°2017- 05

Objet : Acquisition d'un kit relieuse pour le secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'un grand nombre de documents au sein du secrétariat de mairie (hors Etat Civil) à relier de manière sûre et résistante, il serait intéressant et économique de s'équiper d'une relieuse de qualité. Il présente un devis de l'entreprise Bureau Service Diffusion International proposant un kit relieuse METALBIND 190 pour un montant de 608,35 € HT (730,02 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'acquérir ce kit relieuse METALBIND 190 d'un montant de 608,35 € HT (730,02 € TTC),
- d'autoriser le Maire à mandater cette dépense avant le vote du budget primitif, ceci dans la limite du ¼ des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'affecter cette dépense à l'opération d'investissement n°35 Acquisition de matériel , article 2183,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Délibération n°2017- 06

Objet : Soutien à la commune d'OLLOIX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy de Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2014, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy de Dôme, réunit le 4 janvier dernier a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'Association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après avoir délibéré :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix ;
- décide de reverser 1 € par habitant, soit 146 € (146 x 1 €).

Délibération n°2017- 07

Objet : Révision n°1 du SCOT Pays d'Issoire – Val d'Allier Sud.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la prescription de la révision du SCOT du Pays d'Issoire le 30 octobre 2014, le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud a arrêté le nouveau projet du SCOT le 15 décembre 2016.

Ce projet de schéma, défini pour les 20 prochaines années, s'articule autour de 4 axes principaux :

- Renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil,
- Se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique,
- Articuler déplacements et urbanisme,
- Mettre en œuvre les conditions d'un dynamisme économique renouvelé,

Les communes du territoire sont invitées à donner leur avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays d'Issoire.

Délibération n°2017- 08

Objet : Implantation de 2 panneaux de signalisation d'appartenance au territoire du Parc Livradois Forez – Signature d'une convention de mise à disposition et d'une fiche d'engagement.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Parc Livradois Forez proposant la fourniture pour implantation en entrée d'agglomération de panneaux de signalisation d'appartenance au Parc. La dotation en panneaux se limite à 2 par commune, mis à disposition pour une durée de 5 ans avec rétrocession à l'issue de ce délai sous condition d'appartenance encore effective au territoire du Parc, et nécessite la signature d'une convention entre le Parc Livradois-Forez et la commune, ainsi qu'un engagement à respecter les consignes réglementaires d'implantation.

Après avoir examiné cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- de solliciter l'attribution de 2 panneaux de signalisation d'appartenance au Parc Livradois Forez ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la fiche d'engagement à respecter les règles d'implantation et d'entretien de ces panneaux ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition des panneaux pour une durée de 5 ans, avec rétrocession passé ce délai sous condition d'appartenance au territoire du Parc à cette date.

Délibération n°2017- 09

Objet : ORANGE : Dégradation du réseau de téléphonie fixe – Demande d'amélioration de ce réseau avec installation de nouvelles lignes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service public des télécommunications privatisé en 2004 pour devenir France Télécom a été absorbé par Orange en 2013, dorénavant prestataire du service universel.

Cette évolution s'est accompagnée d'une dégradation progressive du réseau de téléphonie fixe sur notre territoire, par ailleurs le plus souvent privé d'un accès fiable à la téléphonie mobile.

Notre commune n'échappe pas à ce phénomène et se retrouve face à la demande de téléphonie fixe d'abonnés potentiels qui demandent à construire ou acheter des maisons qui ne pourront bénéficier de ce service à cause de lignes absentes sur le réseau cuivre desservant le territoire.

L'entreprise Orange est encore perçue par beaucoup comme un représentant du service public dont le maintien est une nécessité sociale et économique pour notre commune rurale de montagne.

Une nécessité sociale car la privation de l'accès au téléphone constitue un enjeu vital pour notre population isolée qui compte sur le téléphone fixe pour contacter les services d'urgence (médecin, pompiers, gendarmerie ...), les personnes âgées ou handicapées disposant d'un système de téléalarme se trouvant souvent privées de tout moyen de contact. Il y va donc de la sécurité des personnes et des biens.

Une nécessité économique, car sans téléphone et sans internet, les travailleurs à domicile, comme les petites entreprises (agriculteurs, artisans, restaurants...) se voient amputés d'outils de travail devenus incontournables.

Force nous est de constater qu'Orange n'intervient sur le réseau cuivre que de manière curative et à minima (peut-être que notre commune doit demeurer un désert rural...)

Confrontés à cette situation, nous nous sentons abandonnés, méprisés, oubliés ! Comment admettre que nous n'ayons pas droit à la même considération que nos concitoyens de milieux urbains par ailleurs plus favorisés ?

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal exige d'Orange de respecter ses engagements de service public afin que notre commune retrouve un peu le confort qu'elle est en droit d'avoir en milieu rural. Il demande simplement de disposer de manière effective d'un réseau de téléphonie digne de notre époque.

Délibération n°2017- 10

Objet : SIAEP du Bas Livradois : désignation d'un nouveau délégué en remplacement de Madame GUEGUEN-ZANE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GUEGUEN-ZANE qui informe l'assemblée que pour raisons professionnelles, elle n'est plus en mesure d'assister aux réunions du S.I.A.E.P. du Bas Livradois dont elle était déléguée pour la commune avec Monsieur REDON et qu'elle souhaite donc être remplacée par un autre membre du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la demande formulée par Madame GUEGUEN-ZANE,
- accepte que Madame Candy GUEGUEN-ZANE soit remplacée
- désigne Monsieur Christophe VEZON pour la remplacer au titre de délégué du SIAEP du Bas Livradois.